

DIRECTION GENERALE

**ARRETE MODIFICATIF DE
L'AR: AR20000198**

AR21000185

**DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE AU DROIT DU SOL**

Le Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2015 n°2015/006, créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG),

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 N°10 et N° 11, autorisant M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur de la CAMG au profit de la commune de Lagny-sur-Marne,

VU l'article 10 de la convention de mise à disposition du service instructeur de la CAMG au profit de la commune de Lagny-sur-Marne,

VU l'arrêté AR15000349 du 23 juillet 2015 portant délégation de signature relative au droit du sol,

VU l'arrêté initial AR20000198 notifié à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/05/2020 et à son affichage le 28/05/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté remplace l'AR 20000198.

ARTICLE 2 : La modification est la suivante : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura VANTAL, la délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à :

- Mme Laurence MALDONADO, Directrice de la Stratégie et du Développement du Territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- M. Rémy PERES, Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

.../...

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le représentant de l'Etat dans le Département de TORCY,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Aux intéressés désignés à l'article 1.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix-sept mai deux mille vingt et un.

Pour extrait conforme,

Jean Paul MICHEL



Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
En Sous-Préfecture le : 19 mai 2021
A son affichage le : 19 mai 2021
Lagny-sur-Marne le : 19 mai 2021

Maire de Lagny-sur-Marne